

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2011

L'an deux mil onze

Le **vingt huit janvier**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2011

Présents : Tous les conseillers, sauf Josette MANDARY (procuration à Robert CLERC) – Laurent PISTEUR (procuration à Hervé DELOCHE) – Anaïs POINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Michel RIBOUD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2010 Délibération n° 01 – 2011 (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2010,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2010.

Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Délibération n° 02 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Madame Jocelyne MUSITELLI rappelle les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics :

« III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

L'élection de madame Morel lors du dernier Conseil municipal n'est donc pas régulière. La préfecture de la Savoie nous conseille de régulariser la situation en élisant de nouveau la commission d'appel d'offres, en proposant les membres de la Commission élue en 2008 et en présentant madame Morel en lieu et place de monsieur Rousseau.

Sur le plan de notre fonctionnement, l'irrégularité actuelle ne pose pas de problème puisque la Commune n'a jamais passé de marchés formalisés pour les commandes de services ou de fournitures. En ce qui concerne les marchés de travaux, la Commune est toujours bien en dessous du seuil, très élevé pour une commune de notre strate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 22-III,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 créant les commissions municipales,

VU le courrier de monsieur le préfet de la Savoie du 15 décembre 2010 nous invitant à retirer la délibération du 5 novembre 2010, et à élire de nouveau la commission d'appel d'offres,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 90-2010 du 5 novembre 2010, visée en préfecture de la Savoie le 22 novembre 2010, pour sa partie relative au remplacement de monsieur Jean-Pierre Rousseau, membre suppléant de la commission d'appel d'offres par madame Marie-Jeanne Morel,
- **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres dans les modalités prévues par l'article 22 du code des marchés publics.

La liste présentée lors du Conseil municipal est composée des candidats suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- Jocelyne MUSITELLI	- Colette GILLET
- Didier FRANÇOIS	- Marie-Jeanne MOREL
- Charles COUTY	- Guy FALQUET
- Josette MANDRAY	- Louis RIGAUD
- Georges MAGAGNIN	- Christelle FLORICIC

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants : 24
- suffrages exprimés : 24

ainsi répartis :

- la liste unique présentée obtient 24 voix

quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $24/5 = 4,80$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique présentée obtient 5 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Jocelyne MUSITELLI	- Colette GILLET
- Didier FRANÇOIS	- Marie-Jeanne MOREL
- Charles COUTY	- Guy FALQUET
- Josette MANDRAY	- Louis RIGAUD
- Georges MAGAGNIN	- Christelle FLORICIC

pour faire partie, avec monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Modification de la composition de la commission des travaux Délibération n° 03 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur Charles COUTY rappelle que monsieur Riboud a remplacé monsieur Rousseau au sein de la commission des travaux. Or, monsieur Riboud ne pense pas pouvoir garantir une assiduité suffisante en ce qui concerne les réunions de la commission, et souhaite céder sa place à une conseillère ou un conseiller plus disponible.

Il est proposé aux élus de remplacer monsieur Riboud au sein de la commission des travaux. Madame MAGNEN (VISSEAU) a fait acte de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L 2121-22 et L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Charles COUTY :

- **FIXE** la composition de la commission municipale des travaux comme suit :

3^{ème} commission – Travaux

Charles COUTY – Adjoint responsable

Sous commission

Voirie – signalisation – circulation – assainissement – bâtiments communaux – cimetière

- Jocelyne MUSITELLI
- Hervé DELOCHE
- Denis VIEZ
- Louis RIGAUD
- Marie Jeanne MOREL
- **Christine MAGNEN (VISSEAU).**

Réseaux secs et humides

- Louis RIGAUD, Conseiller délégué
- Denis VIEZ

Arrivée de Mademoiselle Anaïs POINARD

Passation d'une convention avec l'Etat Délibération n° 04 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur Georges MAGAGNIN expose que dans le souci de maintenir les liens armée-nation, l'armée de l'air souhaite installer auprès de notre commune un chargé de mission de la base aérienne 278 colonel Chambonnet d'Ambérieu. Il assurera un lien régulier et actif avec le correspondant défense de la Commune, et sera son interlocuteur privilégié pour l'armée de l'air. Il participera aux cérémonies patriotiques locales, voire à d'autres manifestations organisées par la collectivité (forum emploi, conférence, ...).

La convention proposée engage la Commune à mettre à disposition ponctuelle du chargé de mission de la base aérienne 278 colonel Chambonnet d'Ambérieu des moyens non permanents. On peut penser à l'utilisation du photocopieur notamment, ou encore l'utilisation temporaire d'une salle. Il s'agit de permettre sa bonne installation, et de lui permettre d'accomplir sa mission avec efficacité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de l'installation d'un chargé de mission de la base aérienne 278 colonel Chambonnet d'Ambérieu,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Magagnin en délibération,
- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** monsieur François à la signer au nom de la Commune avec l'État représenté par le colonel Michel Rouat représentant la base aérienne 278 domiciliée à Ambérieu-en-Bugey (01508 cedex).

Passation d'une convention avec l'ACEJ - Occupation de locaux communaux

Délibération n° 05 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Madame Colette Gillet expose que l'activité du centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.) « les Coccinelles » connaît une progression significative. Aujourd'hui, 70 enfants sont accueillis. La structure connaît un franc succès. Les locaux qui lui sont actuellement affectés dans l'ancienne école primaire ne sont pas suffisants, notamment en termes de surface. Le responsable de la structure, qui dépend de l'ACEJ, nous a en conséquence demandé une mise à disposition du rez-de-chaussée de l'école maternelle de Grésy-sur-Aix pendant les vacances scolaires et les mercredis. La directrice de l'établissement, après consultation, a émis un avis favorable. Le médecin de la PMI a également émis un avis favorable sur cette demande. Les services du SDIS ont été sollicités pour avis consultatif.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis favorable du médecin du service de protection maternelle et infantile,

VU l'avis favorable de la directrice de l'école maternelle de la Commune de Grésy-sur-Aix,

CONSIDERANT l'intérêt général local que constitue la mise à disposition de locaux communaux permettant à l'ACEJ d'améliorer l'accueil de l'enfance au sein du centre de loisirs sans hébergement « les Coccinelles »,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport présenté par Madame Colette Gillet,
- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Colette Gillet en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux (rez-de-chaussée de l'école maternelle de Grésy-sur-Aix) avec l'Association Cantonale Enfance Jeunesse, domiciliée 66, place de la Mairie, Grésy-sur-Aix, 73100) pendant les vacances scolaires et les mercredis au bénéfice du CLSH « les Coccinelles ».

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 06 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur Guy FALQUET, adjoint chargé des finances, expose que les états des restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables (du fait notamment de leurs très faibles montants), dont le trésorier principal demande l'admission en non valeur.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Guy FALQUET, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU les pièces justificatives annexées aux demandes d'admission en non valeur du trésorier principal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

- **ACCEPTE** d'admettre en non valeur sur le budget eau de l'exercice 2009, les sommes ci-après :

Budget EAU pour un total de 4,05 €

- Malika BERGER (à recouvrer inférieure au seuil des poursuites) – facture EAU 2009 → 0,51 €
- Alain BRUYERE (somme à recouvrer inférieure au seuil des poursuites) – facture EAU 2009 → 1,00 €
- Robert JOMAIN – facture EAU 2009 → 2,00 €
- Paul REY – facture EAU 2009 → 0,54 €

Personnel communal - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
Délibération n° 07 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2011.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2011 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87 – 1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2011.

Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
Délibération n° 08 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui de d'adjoint administratif de 1^{ère} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite au recrutement de la personne qui remplacera l'agent placé en disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2011 :

- filière : administrative

- cadre d'emploi : adjoints administratifs

- grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux,
VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,
VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Régime indemnitaire - Ajout : adjoint administratif de 1^{ère} classe
Délibération n° 09 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création :

- d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il y a lieu d'instituer le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1^{er} février 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

- **COMPLETE** sa délibération du 14 décembre 2006 modifié concernant le régime indemnitaire comme suit :

Grade	Régime applicable
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Indemnité d'administration et de technicité
	Indemnité d'exercice de mission des préfetures

Personnel communal - Régime indemnitaire - Techniciens territoriaux
Délibération n° 10 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 20002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif aux indemnités de sujétions horaires,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1537 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2010 et 7 mai 2010 instaurant aux agents du cadre d'emplois de techniciens supérieurs territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'abrogation des statuts particuliers des cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010,

CONSIDERANT la création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010 et la nécessité de procéder à l'intégration des agents concernés dans ce nouveau cadre d'emplois,

DANS L'ATTENTE de la publication des décrets permettant l'adéquation entre le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le régime indemnitaire auquel ils peuvent prétendre,

Monsieur le maire, propose à l'assemblée, de maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** d'adopter, à titre transitoire, le maintien, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

Personnel communal - Création de quatre emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe pour besoins saisonniers au service « espaces verts »

Délibération n° 11 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, pour répondre à un besoin saisonnier, quatre emplois auxiliaires, au service « espaces verts », dans les conditions suivantes :

- 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} mars 2011 au 30 juin 2011,
- 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mars 2011 au 31 août 2011,
- 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011,
- 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** la création, pour besoin saisonnier, de quatre emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, auxiliaires, à temps complet, affectés au service « espaces verts », comme suit :
 - 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} mars 2011 au 30 juin 2011,
 - 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} mars 2011 au 31 août 2011,
 - 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011,
 - 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2011.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon.

Personnel communal - Création d'un emploi de puéricultrice de classe normale pour besoins occasionnels

Délibération n° 12 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer un emploi de puéricultrice de classe normale pour besoins occasionnels (remplacement de Mme Sandra BONIN) au sein du multi accueil « Frimousse » à raison de 28 heures/hebdo, pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale – 28 heures/hebdo à compter du 25 janvier 2011 pour une durée de 3 mois maxi (besoins occasionnels), dans l'attente du recrutement statutaire.

Adhésion à l'amicale du personnel de la CALB

Délibération n° 13 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Monsieur le maire expose que l'Association du personnel de la CALB propose à ses adhérents des tarifs préférentiels sur des activités culturelles, sportives et de loisirs (bibliothèque, centre nautique, cinéma) et des remises commerciales.

La Commune de Grésy-sur-Aix ne propose pas ce type de prestations. Il lui est en revanche possible de participer au financement de l'Association du personnel de la CALB, et ainsi de permettre aux agents municipaux de Grésy-sur-Aix d'adhérer à l'organisme. Les agents grésyliens adhérents bénéficieraient ainsi des mêmes prestations que ceux de la CALB. Deux conditions d'adhésion doivent cependant être remplies : un an d'ancienneté dans la collectivité, et un temps de travail au moins égal à 50 % d'un temps complet.

Les coûts seraient respectivement les suivants :

- Pour la Commune de Grésy-sur-Aix : 62 € par agent adhérent et par an.
- Pour le personnel grésylien :
 - 15 € pour un agent seul et par an ;
 - 22 € pour un agent et sa famille et par an.

Un sondage a été effectué auprès du personnel au sein de la collectivité indique que 32 agents sur 44 sont intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et la majorité des membres présents (1 contre : Christelle FLORICIC),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les agents municipaux grésyliens des prestations de l'Association du personnel de la CALB,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer une convention de participation financière avec l'Association du personnel de la CALB, domiciliée 1500, boulevard Lepic à Aix-les-Bains, dans les conditions définies ci-dessus (62 € par agent adhérent et par an), à compter du 1^{er} février 2011.

Questions diverses

Projet extension école maternelle

Le déboisement de la parcelle située au Nord du bâtiment actuel a été effectué. Lors de la dernière réunion avec les architectes, un schéma de principe a été dégagé. L'option de l'étalement des constructions a été abandonnée. Un bâtiment compact sera édifié. Il sera bâti en laissant fonctionner l'établissement actuel. A l'achèvement de la nouvelle structure, les deux blocs seront reliés en abattant une porte-fenêtre.

L'agrandissement sera composé de trois étages en demi-niveau : un restaurant scolaire en rez-de-jardin, bénéficiant d'un large éclairage à l'Est, et d'une surface réduite à l'Ouest, pour un meilleur confort des enfants, une salle d'évolution en rez-de-terre et deux salles de classe à l'étage. La troisième classe sera aménagée dans l'existant, en optimisant l'espace.

Le 2 février 2011, l'esquisse du projet sera présentée. Les architectes préciseront leur parti, tout en développant davantage le caractère durable de la construction (isolation, éclairage naturel, etc.).

L'entrée principale se fera par un accès dans la cour, situé à l'Ouest de l'impasse Varrax. Un accès de service sera aménagé sur la place plus au Nord. L'entrée principale actuelle sera condamnée à terme pour éviter les flux de circulation motorisée devant l'école. Un cheminement à pied à partir des parkings sous la mairie sera privilégié.

Le bâtiment sera simple sur le plan architectural, avec une toiture terrasse. Les délais seront difficiles à tenir pour une ouverture en septembre 2012. La montée de la Tour sera fermée durant 5 à 6 mois. La grue y sera installée pour davantage de sécurité (la proposition d'une installation place de la Mairie a été refusée).

Monsieur Viez pose la question de la livraison des repas.

Monsieur le maire répond qu'il existe un terrain entre l'école maternelle et la propriété de madame et monsieur de Gaudemar (petite parcelle de 3 m de large environ). Les architectes estiment que les livraisons pourraient emprunter une voie aménagée sur ce tènement. La propriété du bien est une indivision. Des recherches sont effectuées pour contacter les éventuels héritiers. Le problème de l'évacuation des ordures ménagères se pose (utilisation de l'ascenseur ?).

Dénomination du programme immobilier Pré Rouge

Délibération n° 14 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Une question a été posée en municipalité : la dénomination de ce programme immobilier. L'Opac de la Savoie souhaite que la Commune propose un nom. L'appellation pourrait être : le Clos Pré Rouge (rappel : 16 logements sociaux, 40 logements à la vente).

Monsieur le Maire propose de dénommer le programme immobilier Pré Rouge : **LE CLOS PRE ROUGE**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** à l'aménageur de dénommer **LE CLOS PRE ROUGE, le programme immobilier qui sera réalisé au lieudit Pré Rouge.**

Monsieur Viez évoque le problème du risque d'inondation.

Monsieur le maire répond que la zone a été inondée par le passé du fait de l'insuffisance du réseau d'eaux pluviales propre à la zone. Ce risque est éliminé depuis, avec la pose de dalots de grande dimension sous la voie ferrée. Ce risque n'est pas celui qui est opposé, mais celui de rupture de digue du fait d'une crue de la Deisse. Il est vrai que la zone est 1 m maximum sous la crue centennale de la Deisse. Pour autant, il n'est pas dit que les eaux, même en cas de crue, montent en charge contre le ballast de la voie ferrée au point de la faire céder.

Monsieur Garin s'étonne de la décision des services de l'État. Ce risque n'apparaît pas dans le PLU. Le PPRI n'est même pas approuvé.

Monsieur le maire approuve. Une étude est commandée pour mieux évaluer le risque. Celle-ci doit être produite avant le 19 février.

Madame Fallourd évoque le caractère humide de la zone. Dans le cadre du programme, un assainissement est prévu, précise monsieur le maire.

Aide de la CALB pour l'accueil d'une offre nouvelle en matière de logements sociaux.

Une inscription auprès de la CALB pour une aide du fait de la construction de 4 logements sociaux dans le lotissement des Triolets par la société Halpades a été effectuée. L'aide était de 7500 € par logement au maximum. Aujourd'hui, l'aide est fonction de la SHON créée.

Projet d'un bâtiment commercial - SCI Waterloo

Délibération n° 15 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Il existe une maison et un terrain entre Bricomarché et la Cascade II. Des négociations entre le propriétaire et un promoteur ont abouti. Un bâtiment commercial va être construit. Il n'y aura pas de passage en CDAC (moins de 900 m² de surface commerciale créée).

L'espace est contraint. Les places de stationnement utiliseront presque toute la surface non bâtie. Les commerces accueillis ne sont pas encore connus. Les élus souhaitent que l'offre actuelle soit complétée.

En revanche, les entrées et sorties, présentées dans le permis de construire déposé, posent problème : une entrée en venant d'Aix-les-Bains et une sortie en direction de Cusy (sorte de banane). On se rend également compte que le trottoir communal actuel est escamoté, et qu'il est reculé dans la propriété privée. Cette situation n'est pas sûre pour les piétons.

Le Département a alerté également les élus sur le risque pour les cyclistes avec la création d'un îlot central de 1, 50 m pour la protection des piétons (à l'abri de la circulation).

En conséquence, pour une meilleure sécurité des lieux, l'idée est de créer un îlot central sur toute la distance comprise entre les deux giratoires. Une participation pourrait être demandée à l'aménageur et au Département. Il faut également régler le problème de la bande cyclable.

Monsieur Garin demande si l'îlot doit être de 1, 50 m de largeur sur toute la longueur ? Une réflexion doit être menée. Monsieur le maire précise que, de toute façon, il faudra prendre 2 m de talus côté Est de la propriété du Groupe Provincia (Carrefour Market).

Le Conseil municipal,

après en avoir débattu, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **EMET** un avis négatif sur le projet présenté par la SCI Waterloo tel qu'il apparaît dans le permis de construire n° 73 128 10 C 1047 déposé le 28.12.2010,
- **APPROUVE** la décision de monsieur le maire de solliciter de l'aménageur une révision de son projet.

Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Il s'agit d'autoriser une densification à condition que des bâtiments présentent une haute performance énergétique. La demande a été longuement discutée en commission d'urbanisme. Ce qui est proposé aujourd'hui sera une obligation en 2012.

Le projet de délibération doit être mis à la disposition du public pendant un mois. La délibération est affichée, consultable en mairie et sur internet depuis le 21 janvier 2011. La question sera débattue lors du Conseil municipal du 25 février 2011.

Restaurant scolaire

Le bruit est élevé dans le restaurant (jusqu'à 200 rationnaires sur deux services). Une étude a été confiée à un acousticien. Le temps de réverbération est de 1, 33 m/s dans une salle meublée. Les normes réglementaires ne sont pas respectées. Elle est de 0, 8 m/s. Des préconisations ont été faites : traitement mural, plafond suspendu pour limiter la propagation du bruit (coût : environ 10 000 €). Le problème est lié à la conception. L'assureur dommages-ouvrage retenu par la Commune a été sollicité.

Monsieur le maire considère que cette mise en jeu s'impose. Le bâtiment a été ouvert en 2005.

Madame Fallourd demande si le maître d'œuvre est celui retenu pour l'extension de l'école maternelle. Monsieur le maire répond que non.

Terrain Grdf

Ce terrain se situe à gauche de l'entrée du hameau des Couduriers en allant vers Epersy. Il est d'une surface d'environ 4 400 m². Grdf était également propriétaire d'une plus petite parcelle (vendue et en cours de construction). La grande parcelle a été proposée à la Commune. Le terrain est classé en zone UD (habitat peu dense). L'espace est concerné par un emplacement réservé au profit de la Commune (sortie de la zone AU ferme à Brachet : projet abandonné). Grdf demande un prix de 430 000 €, le service France Domaine propose 390 000 €. L'Opac a été informée de cette vente. Le bailleur social est intéressé par l'offre : compte-tenu du COS, de petites constructions pourraient être réalisées (peu de logements : une douzaine). Sauf avis contraire du Conseil municipal, monsieur le maire estime qu'il faut respecter le caractère résidentiel du secteur, et la présence d'un quartier ancien de Grésy-sur-Aix. Les élus acquiescent.

Rapport d'activités de la CALB

Monsieur François commente le rapport d'activités de la CALB.

Plusieurs sujets intéressent directement la Commune et suscitent des questions.

Madame Floric demande si des molochs (conteneurs ordures ménagères enterrés) ont été installés à Grésy-sur-Aix. Monsieur le maire répond qu'il y en a déjà (les Grands Champs, Antoger et bientôt la Sarraz). L'investissement des molochs va être ralenti (induit l'achat de camions spécifiques et très onéreux, car de très grande capacité).

Monsieur le Maire précise que les finances sont saines. Toutefois le budget annexe « transports » accuse un déficit récurrent. De plus de 200 000 € sont injectés du budget général au budget « transports » annuellement.

Le délégataire est soumis à un cahier des charges contraignant (ligne 1 : 24 trajets par jour, de Grésy-sur-Aix à Savoie Technolac). Le taux de remplissage n'est pas optimal. Monsieur Viez évoque les bus bondés à 7 h 30 sur la ligne 1. Cette année, le budget général doit abonder le budget transport à hauteur de 2 M d'€.*

Construction d'une Gendarmerie

Monsieur le maire évoque la question de la construction d'une gendarmerie à Grésy-sur-Aix. L'information est venue d'une question ministérielle de monsieur Repentin, sénateur de la Savoie. Les deux brigades de gendarmerie d'Albens et d'Aix-les-Bains vont fusionner, et une nouvelle caserne pourrait être construite à Grésy-sur-Aix. Mi 2011, la question sera définitivement tranchée par le ministère de l'intérieur. Les communes du Sud de l'agglomération s'inquiètent des temps d'intervention. Les communes de l'Albanais ne sont pas favorables à la disparition de leur caserne, ce qui est compréhensible.

Les casernes sont construites par les communes et louées à l'État.

Autorisation donnée au maire à signer des conventions - Récapitulatif

Délibération n° 16 – 2011 - (visée en Préfecture le 7 février 2011)

Madame Gillet intervient pour rappeler que le maire est autorisé depuis le 11 décembre 2009 à signer les conventions de stage en vertu d'une délégation du Conseil municipal. Les décisions prises à ce titre sont portées à la connaissance du Conseil municipal.

Conventions de stages :

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
Collège Marlioz BP 353 73103 AIX LES BAINS	POREE Cédric	Du 21.03.2011 Au 02.04.2011	Espaces verts
AEFTIS ZA de la Prairie 73420 VOGLANS	RIVOLLIER Adeline	Du 03.01.2011 Au 21.01.2011	Multi accueil « Frimousse »

Conventions de mise à disposition des locaux

Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaymard, Conseil général - Daniel Machire, principal du Collège - Auguste PICOLLET, président du centre de gestion	Organisation de concours et examens professionnels de la fonction publique Le 19 janvier 2011 Au Collège de Grésy
---	--	---

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le maire en délibération,
- **PREND ACTE** des décisions prises par monsieur le maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal.

Conseil municipal Jeunes

Les jeunes du CMJ ont émis des idées : circuit balisé cyclable, dos d'ânes aux Mellets et à la Fougère, des jeux au niveau de l'école maternelle, des tables de tennis de table dans le collège. Un élu jeune a évoqué le nombre d'élèves, et la difficulté à permettre à tous de jouer équitablement (remarque pertinente). Un parcours de santé pourrait être envisagé derrière le collège. Quentin souhaite fêter la naissance de Grésy-sur-Aix. Il souhaite retracer l'histoire de la Commune. La question de la coupe des arbres derrière le stade a été posée. Monsieur Magagnin a répondu qu'il fallait donner de la clarté à l'immeuble de l'Opac construit sous la Tour.

Des tee-shirts ont été offerts aux jeunes, avec le blason de la Commune. L'inscription « Conseil Municipal » Jeune est portée sur le dos. Quentin, et les autres élus jeunes, remercient les élus grésyliens.

Les jeunes de l'ACEJ vont nettoyer le 26 mars de 8 h 30 à 11 h 30 les berges des gorges du Sierroz. La CALB sera associée (compétente en matière d'entretien des berges publiques des cours d'eau), ainsi que l'association au cœur des gorges du Sierroz. Les jeunes du CMJ, sollicités, ont unanimement accepté.